PROCEDURE POST-CONFINEMENT COVID-19
COMPLEXE SPORTIF & CULTUREL

Table des matières

1. MODALITES DU DOCUMENT 2
2. PHASES DE REPRISE DES ACTIVITES 2
   2.1 Infos Ministère 2
   2.2 Références des Directives Gouvernementales et des fédérations (quelques exemples) 3
3. PROTOCOLE SANITAIRE des associations 3
4. ACTIVITES CONCERNEES au complexe 4
5. Reprise des activités et responsabilité des présidents et bureaux 4
6. HORAIRES ET JOURS D'OUVERTURE DU COMPLEXE 4
7. ACCES AU COMPLEXE ACCUEIL 4
8. PORT DU MASQUE 4
9. RECOMMANDATIONS 5
10. RESPECT DES HORAIRES 5
11. MISE A DISPOSITION DES PRODUITS D'HYGIENE 5
12. NETTOYAGE / DESINFECTION 6
13. REAPPROVISIONNEMENT GEL 6
14. SALLES DE SPORTS ET CULTURELLES 6
15. SALLE DE REUNION AU COMPLEXE 6
16. DISTRIBUTEURS BOISSONS/FRIANDISES 6
17. RAPPEL DES GESTES BARRIERES 7
18. RECOMMANDATION POUR UNE REPRISE PROGRESSIVE DE L'ACTIVITE 7

1. MODALITES DU DOCUMENT

Ce document précise les modalités des mesures à mettre en œuvre pour assurer l'ouverture du complexe sportif & culturel, de l'accueil des adhérents à la pratique des activités.

Ce document s'appuie sur les directives applicables à l'heure de sa rédaction (Jeudi 20/05/2021), il ne sera plus applicable et devra bien sûr évoluer en fonction de l'évolution de la situation et des directives du site « Groupe Thales », des recommandations du ministère du sport pour les équipements sportifs post-confinement COVID-19, en date du 19/05/2021 (site du ministère : sports.gouv.fr).

Ce document sera diffusé à l'ensemble des associations de l'ASL.

2. PHASES DE REPRISE DES ACTIVITES

En phase 2 du 19 mai au 8 juin

En espace clos et couvert (ERP de type X ou assimilés), la pratique sportive est interdite.

En plein air (ERP de type PA ou assimilés ou dans l'espace public), seule la pratique sans contact est autorisée c'est-à-dire en respectant la distanciation physique d'au minimum 2 mètres entre chaque pratiquant. Les disciplines de sports collectifs ou de combat sont interdites sauf si des pratiques alternatives individuelles ou collectives sans contact sont proposées.

En phase 3 du 9 juin au 29 juin

En plein air (ERP de type PA ou assimilés ou dans l'espace public), la pratique des activités sportives est autorisée avec contact.

En espace clos et couvert (ERP de type X ou assimilés), seule la pratique sans contact est autorisée c'est-à-dire en respectant la distanciation physique d'au minimum 2 mètres entre chaque pratiquant. Les disciplines de sports collectifs ou de combat sont interdites sauf si des pratiques alternatives individuelles ou collectives sans contact sont proposées.

En phase 4 à partir du 30 juin

La pratique de toutes les activités sportives est autorisée sans restriction, avec contact en plein air et en espace clos et couvert

Dispositions communes aux 3 phases

La pratique sportive de loisirs et les compétitions sont autorisées dans le respect des mesures précédentes et des protocoles spécifiques par discipline établis par les fédérations sportives délégataires.

2.1 Infos Ministère

Fiche sanitaire retour publics	Protocole sanitaire reprise activités sportives
Protocole confinement transport	Sports guide équipements sportifs
Protocole sanitaire événement sport	Tableau mesures sanitaires

2.2 Références des Directives Gouvernementales et des fédérations (quelques exemples)

- https://www.sports.gouv.fr/
- Ludothèques
- Escalade
- Judo
- Danse
- Tennis de Table
- Squash
- Golf
- Equitation

3. PROTOCOLE SANITAIRE DES ASSOCIATIONS

IMPORTANT

PROTOCOLE SANITAIRE ET CRENEAUX DE RESERVATION A ENVOYER

AVANT TOUTE REPRISE D'ACTIVITE
POUR OBTENIR L'AUTORISATION D'UTILISATION DU COMPLEXE

à ***complexe@csethalescannes.fr*** et ***eric.sorrentino@csethalescannes.fr***
Copie au secrétaire du CSE : ***regis.rutily@thalesaleniaspace.com***
Copie à DSP-FR-BUREAU cannes-Asl ***Cannes-Asl.Bureau@thalesaleniaspace.com***

Le protocole spécifique de chaque activité sera fourni par l'association à ses membres, il sera consultable à l'entrée du complexe.

Un classeur spécifique regroupera l'ensemble des protocoles sanitaires mise en place par chacune des associations de l'ASL, utilisant ou pas le complexe.

LE NON-RESPECT DES CONSIGNES SANITAIRES (TYPE PORT DU MASQUE)
POURRA ENTRAINER L'EXCLUSION ET LE REFUS D'ACCES AU COMPLEXE

4. ACTIVITES CONCERNEES AU COMPLEXE

Art (ARTHALES)	Modélisme (AMAC)
Arts Martiaux (BUDO ARTS MARTIAUX)	Mur escalade (CAM)
Basket (CASKET)	Musique (CANAL.ZIC)
Bridge (CANNES ESPACE BRIDGE)	Œnologie (CASCADE)
Danse (ESPACE DANSE)	Photo (MISSION PHOTO)
Danse en couple (TEN-DANCES)	Ping-Pong (SPACE PING)
Fitness (ATHLAS)	Squash + Badminton (AEROSQUASH06)
Football (TCFC)	Taïchi (ENERGIE TAO)
Handball (CANNES SPACE HANDBALL)	Théâtre (ALCASTRASS)
Jeu de Sociétés (SPACE GAMERS)	Volley Ball (CAS VOLLEY BALL)
Massage (ESPACE DETENTE ET BIEN-ETRE)	

En rouge les associations ayant retourné leur protocole

5. REPRISE DES ACTIVITES ET RESPONSABILITE DES PRESIDENTS ET BUREAUX

- Se référer aux consignes sanitaires gouvernementales et locales applicables à vos activités, se rapprocher de vos fédérations ou instances nationales pour la mise en œuvre des dispositions sanitaires définies.
- Ne peuvent pas mettre en place des consignes sanitaires inférieures à celles applicables sur l'établissement de Cannes.
- La responsabilité des bureaux et des présidents est engagée même pour des activités réalisées en extérieur.

La reprise des activités sportives individuelles intérieures (musculation, crossfit, fitness, pilate…) doit tenir compte des capacités d'organisation, de ventilation et de respect d'une distance physique suffisante.

6. HORAIRES ET JOURS D'OUVERTURE DU COMPLEXE

- A partir du 09 Juin ouverture du complexe du lundi au samedi.

Les horaires d'ouverture aux associations restent identiques à ceux qui étaient pratiqués avant le confinement :

- De 11h45 à 22h du lundi au vendredi
- De 10h00 à 17h45 le samedi

7. ACCES AU COMPLEXE ACCUEIL

- L'accès au complexe a été balisé par des marquages au sol, l'entrée/sortie est différenciée, les distances dans la file d'attente devront être respectées.
- Se présenter au gardien pour y être identifié.
- Désinfection des mains obligatoire.
- Une cloison de protection en plexiglass a été installée à l'accueil du gardien.
- Des bannettes seront disponibles pour déposer les documents, fiche inscription accès complexe ou récupération/dépose clés pour accéder aux salles.

8. PORT DU MASQUE

- Des masques de protection devront être portés obligatoirement par les adhérents suivant les dernières préconisations, à savoir dans l'ensemble des espaces de circulation du complexe (couloir, accueil).

- Cette disposition ne concerne que les déplacements au sein du complexe sportif, le port du masque demeurant incompatible avec certaines activités en fonction des protocoles.
- Les masques ne seront pas distribués, chaque adhérent devra en posséder un.

9. RECOMMANDATIONS

Le Haut Conseil de la Santé Publique déconseille l'ouverture des vestiaires sportifs collectifs, lieux potentiels de contamination.

- **La pratique des différentes activités du complexe devra respecter les protocoles des fédérations pour les sports collectifs avec contacts (foot, danse en couple, basket, squash, arts-martiaux, etc…).**
- La signalétique et la présence de gel hydroalcoolique sont assurées dès l'entrée et à disposition près des machines.
- L'utilisation des douches (saunas) ou des vestiaires est interdite, seuls les sanitaires régulièrement désinfectés seront accessibles.
- Les machines devront être espacées de 2 mètres dans la mesure du possible, dans le cas contraire, une machine sur deux sera interdite et indiquée comme telle (marquage et rubalise).
- Les usagers devront arriver en tenue adaptée et repartir après leur séance, une paire de chaussures spécifique sera apportée dans un sac pour un usage dans la salle. Chaque bouteille d'eau sera repérée et marquée par son utilisateur.
- Les cours collectifs sont restreints à quelques personnes suivant la surface dédiée à la pratique collective (4 m² minimum par pratiquant en statique ou 2 m entre chaque pratiquant en dynamique).
- En milieu intérieur, le nombre de personnes doit être réduit afin de respecter la distance physique d'au moins 2 mètres lors de toute activité sportive en évitant le croisement ou le regroupement des personnes (avec si possible l'organisation d'un sens de circulation). Ces préconisations seront adaptées en fonction du type d'espaces intérieurs.

10. RESPECT DES HORAIRES

Pour une séance théorique d'une heure, Il faut compter :

- 5 à 10' de la zone d'accueil jusqu'au démarrage de la séance
- 45' de séance
- 5 à 10' de la fin de séance à la sortie de la salle
- +15' supplémentaire de battement entre les séances pour éviter aux différents groupes de se croiser.

11. MISE A DISPOSITION DES PRODUITS D'HYGIENE

Des distributeurs muraux de gel hydroalcoolique seront installés (en attente de livraison) :

- 4 distributeurs au rez-de-chaussée (+1 déjà disponible dans la salle de danse)
- 3 distributeurs au 1er étage
- 3 distributeurs au 2e étage
- Des sprays désinfectants et rouleaux de papier seront disponibles à l'accueil du gardien et dans les salles

12. NETTOYAGE / DESINFECTION

Le nettoyage et la désinfection des locaux est de la responsabilité du CSE.
La société de nettoyage GHYS procède à la désinfection une fois par jour :

- A 8h00 avant l'ouverture du matin

Les essuies mains des toilettes seront enlevés dans les toilettes et remplacés par des rouleaux de papiers. Des poubelles spécifiques (blanches comme dans l'établissement) seront positionnées à l'extérieur des toilettes et dans les voies de circulation afin de recueillir des papiers utilisés pour la désinfection, ainsi que les masques usagés.
Les sacs utilisés pour ces poubelles seront stockés durant 24 heures avant d'être jetés.
Désinfection du matériel par les utilisateurs **avant et après** chaque utilisation.

13. REAPPROVISIONNEMENT GEL

L'équipe du complexe et la société GHYS réapprovisionneront les distributeurs de gel hydroalcoolique muraux, les rouleaux de papier et les sprays désinfectants.
Faire part de toute anomalie au gardien du complexe concernant le réapprovisionnement.

14. SALLES DE SPORTS ET CULTURELLES

Le nombre maximal de personnes pouvant être accueilli dans chaque salle sera indiqué sur les portes d'entrées.
Les portes d'entrées et fenêtres resteront ouvertes dans la mesure du possible pour éviter les contacts sur leurs surfaces et le renouvellement de l'air.
Pour les salles possédant 2 portes d'accès, une circulation Entrée et Sortie sera balisée afin de réduire les croisements lors des accès. Pour les salles possédant une seule issue, la sortie sera prioritaire et préalable à l'entrée des personnes.

15. SALLE DE REUNION AU COMPLEXE

Seule la salle des associations sera utilisable pour les réunions, une réservation préalable sera demandée au gardien.

- Elle sera limitée pour un nombre maximum de 10 pers. avec masque et une distance de 2m.
- Le nombre de chaises sera limité au nombre maximum autorisé de la salle et les tables seront disposées pour permettre le respect des distances.
- Elle sera nettoyée suivant la même fréquence que l'ensemble des locaux du complexe par la société de nettoyage GHYS.
- La désinfection des tables et des chaises sera réalisée par les utilisateurs grâce au kit habituel.

16. DISTRIBUTEURS BOISSONS/FRIANDISES

Les distributeurs d'eau, jus d'orange et friandises ne seront pas accessibles et balisés par de la rubalise rouge et blanche.

17. RAPPEL DES GESTES BARRIERES

L'affichage des gestes barrières reprenant les directives nationales sera assuré autant que possible dans tous les espaces :

Geste 1 : Se laver régulièrement les mains à l'eau et au savon ou réaliser une friction avec une produit hydro-alcoolique (FHA).

Geste 2 : Se couvrir systématiquement le nez et la bouche quand on tousse ou éternue dans son coude.

Geste 3 : Se moucher dans un mouchoir à usage unique à éliminer immédiatement dans une poubelle.

Geste 4 : Éviter de se toucher le visage, en particulier le nez, la bouche et les yeux.

Geste 5 : Porter un masque grand public dans certaines situations.

En cas de doute :

Geste 6 : Rester chez soi, éviter les sorties et les contacts avec des personnes fragiles, contacter le médecin si besoin.

Geste 7 : Limiter les contacts directs et indirects (via les objets).

Geste 8 : Porter impérativement un masque grand public dès lors que les règles de distanciation physique ne peuvent être garanties.

18. RECOMMANDATION POUR UNE REPRISE PROGRESSIVE DE L'ACTIVITE

Pour tous les sportifs, **il est recommandé une reprise progressive de l'activité sportive** afin de limiter les risques d'accident, notamment cardiaque, musculaire ou articulaire, car une longue période d'inactivité est associée à une altération de la fonction cardio-vasculaire, une perte musculaire et à une altération de la sensibilité profonde qui, pour les deux dernières, majorent le risque de chute lors des déplacements rapides ou sur terrain accidenté.
La reprise d'activité physique doit être progressive en durée et intensité afin de réadapter le corps à l'effort (cœur, muscles, tendons) sans oublier l'hydratation habituelle lors de l'effort.

ARRÊTER IMPERATIVEMENT TOUTE ACTIVITE PHYSIQUE ET CONSULTER RAPIDEMENT UN MEDECIN DEVANT L'APPARTION DES SIGNES D'ALERTE SUIVANTS :

- douleurs thoraciques (dans la poitrine) ;
- dyspnée : essoufflement anormal ;
- palpitations : sensation que votre cœur bat trop vite ou irrégulièrement ;
- variation anormale de la fréquence cardiaque au repos ou à l'effort ;
- perte brutale du gout et/ou de l'odorat ;
- fatigue anormale ;
- température supérieure ou égale à 38° au repos à distance de l'activité ;
- reprise ou apparition d'une toux sèche.